



EXERCICE 2017



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 1.422.000 Euros

54, Boulevard Thiers
B.P. 80072
42002 St Etienne Cedex 01
www.verney-carron.fr
www.l.atelier.verney-carron.fr
www.verney-carron-security.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordinaire Annuelle Mixte

DU 8 JUIN 2018

EXERCICE 2017

MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Art. L. 225-115 du Code de Commerce et art. 135 du décret du 23 Mars 1967)

NOM, Prénoms, Dénomination ou Raison Sociale des Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, et autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance.

DIRECTOIRE

Monsieur Jean VERNEY-CARRON, Président et Membre du Directoire

Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, Directeur Général et Membre du Directoire

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON,
Président et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Madame Agnès VERNEY-CARRON,
Vice-Présidente et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.
Autre fonction :

- Gérant de la Société WELLNESS PALADINS.

Madame Camille VERNEY-CARRON,
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.
Autre fonction :

- Gérante de la Société Camille Papilles.

Monsieur François MONTES
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

nommés pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le Cabinet Michel TAMET & Associés, Société d'expertise comptable à Saint-Etienne et Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie de Lyon, titulaire.

M. Bruno DUBANCHET, Expert-Comptable à Saint-Etienne et Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie de Lyon, suppléant.

RAPPORT DE GESTION

du Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

en date du 8 Juin 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de :

I - Vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1-II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L 225-100-1, notre rapport contient également une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et enfin une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

En application des dispositions des articles L225-37 alinéa 6 et L225-38 alinéa 6 du Code de Commerce vous est également présenté un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 2 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur.

Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

II – vous demander de vous prononcer sur la prorogation de la durée de notre Société.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 13 620 421 € contre 16 635 824 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,12%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 091 854 € contre -467 678 €.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 4 748 338 € contre 5 558 337 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 236 859 € contre 4 525 214 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 201 387 € contre 206 369 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 094 500 € contre 2 937 225 €.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 255 563 € contre 1 226 797 €.

L'effectif salarié moyen s'élève à 86 comme au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 386 081 € contre 324 650 €.

Le montant des autres charges s'élève à 138 057 € contre 99 164 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 14 060 786 € contre 14 877 759 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 651 491 € contre 1 290 388 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -124 898 € (-95 843 € pour l'exercice précédent), il s'établit à 526 592 € contre 1 194 544 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -56 739 € contre 51 285 €,
- de l'impôt sur les sociétés de -206 035 € contre -108 523 € compte-tenu des crédits d'impôts (recherche, métier d'art, innovation...),

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par un bénéfice de 675 887,91 € contre un bénéfice de 1 163 873,43 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 15 414 117 € contre 14 963 422 € pour l'exercice précédent.

SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE / ÉVOLUTION DES AFFAIRES

L'exercice a été marqué par un retrait du chiffre d'affaires, principalement sur l'activité VerneyCarron Security (-32% / 5,2 M€ FY17 vs 7,7 M€ FY16) que la croissance de la Manufacture VerneyCarron (+3%), notamment grâce à la Speedline +35%, n'a pas permis de compenser.

Il convient par ailleurs de relever que le Veloce, de par l'innovation qu'il représente, s'est diffusé progressivement dans son marché. Ses ventes devraient s'accélérer progressivement au regard des nouveautés opérées sur la gamme.

L'Atelier Verney-Carron, vitrine du savoir-faire de la marque, apparait quant à lui « victime de son succès » et peine à livrer ses commandes.

L'activité Verney-Carron Security a, pour sa part, été particulièrement intense sur la fin d'exercice, aux fins notamment d'adresser ses marchés Asie.

Dans ce contexte, la société réalise près de 50 % de son chiffre d'affaires à l'export, gage de sa capacité à se renouveler sans cesse, et à se détacher de son marché historique de l'arme de chasse à canon lisse, qui connaît un déclin sur le marché domestique depuis de nombreuses années.

L'innovation constitue ainsi, pour Verney-Carron, un facteur différenciant sur lequel la société ne cesse d'investir (Speedline, Véloce, platine, etc.)

Au plan fiscal, cette innovation a été largement reconnue et récompensée par des crédits d'impôt recherche, innovation ou encore métier d'art (pour un montant de plus de 200 K€).

Pour autant, au plan comptable, les dépenses d'innovation, « survaleur » qui s'inscrit sur le « long terme », prenaient la forme d'une charge d'exploitation et non d'un actif de la société, alors même que l'évolution et l'avenir de la société repose en grande partie sur cette capacité d'innovation.

Dans ces conditions, la société a procédé, au cours de l'exercice, à une évolution de sa doctrine en la matière et a « activé » ses dépenses qui représentent un montant total de 324 k€.

S'agissant des charges, il convient de relever un accroissement du poste « salaires et traitements » et charges idoines, conséquence du recours aux heures supplémentaires, aux fins de faire face à l'importante charge de travail du second semestre 2017. La société a ainsi bénéficié d'un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi d'un montant de 127 K€ utilisé conformément à son objet.

De la même manière, la société a eu massivement recours au personnel extérieur (80 K€ sur l'exercice).

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à 651 K€ contre 1 290 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier apparaît quant à lui fortement négatif, grevés par les intérêts de la dette bancaire. A cet égard, il convient de relever que l'exercice a été marqué par une diminution des encours financiers, même si les crédits de trésorerie, rendus nécessaires par la saisonnalité de l'activité, pèsent sur la dette.

Le résultat exceptionnel affiche une perte de 57 K€ dont l'essentiel est dû à des pénalités sur un marché.

Le bénéfice d'un montant de 675 887,91 € contre un bénéfice de 1 163 873,43 € pour l'exercice précédent, n'appellent pas davantage de commentaires, ce dernier n'étant que la conséquence de ce qui a été exprimé plus avant.

RISQUES ET INCERTITUDES

Aux fins de se conformer aux dispositions législatives, il convient de relever les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Il convient à cet égard de relever la forte sensibilité de la société à ses marchés « Security », lesquels contribuent fortement à la marge et qui demeurent, par nature, aléatoires (appel d'offres, évolutions géopolitiques, etc.).

De la même manière, le développement export de la société demeure contraint par des écueils administratifs, notamment avec l'obligation d'obtenir les licences d'exportation, lesquelles peuvent se trouver retirées pour des considérations politiques.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La société est cotée sur le marché « EURONEXT ACCESS » depuis de très nombreuses années et se conforme à la réglementation applicable à cette place financière.

Elle n'a recours, tant en qualité d'émetteur que de souscripteur, à aucun instruments financiers particulier.

EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2017, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Comme évoqué plus avant, la Société a maintenu, sur l'exercice, ses efforts en matière de dépenses de recherche et de développement.

Elle bénéficie pour ce faire de différents accompagnements (i) financement BPI, (ii) crédits d'impôt recherche et innovation, etc.

Au plan comptable, il paraît nécessaire de rappeler que les dépenses d'innovation ont été activées sur l'exercice.

EVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 M€ est espéré sur l'exercice ouvert le 1er janvier 2018. L'attente de ces objectifs dépend toutefois, largement, du marché export et de l'activité Verney-Carron Security.

Dans ces conditions, un bénéfice de plus de 700 K€ pourrait être atteint.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis selon les formes et les méthodes retenues antérieurement.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I et II du Code de commerce, les règles d'information en matière de délais de règlements des fournisseurs et des clients ont évolué à compter des exercices ouverts depuis le 1er juillet 2016. Une information doit être communiquée au titre des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu.

Les outils de gestion actuellement en place dans notre société ne permettent pas de dégager les informations par échéances échues avec suffisamment de précision.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.

1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce)

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

-> des filiales de la société (détention de plus de la moitié du capital – article L 233-1), □ des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

A la clôture de l'exercice la société détenait les participations suivantes :

- 10 % au capital de la société de droit turc dénommée ARMSAN SILAH SANAYI VE TICARET A.S., enregistrée sous le numéro 594064 au Registre du Commerce d'Istanbul et ayant son siège social à l'adresse « İnkilap Mahallesi, Alemdağ Caddesi, Siteyolu Sok., No: 3, Ümraniye, İstanbul ». Il est ainsi relevé que la situation de la société ARMSAN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, fait apparaître :

- un chiffre d'affaires à 6.167.475 €,
- un résultat d'exploitation à 620.412 €,
- et un bénéfice net de 56.873 €.

RESULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 675 887,91 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en totalité au compte « Autres Réserves ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait de l'existence de déficits fiscaux reportables.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Observations du comité d'entreprise

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité d'entreprise a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil de surveillance.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du Conseil de surveillance ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons de nommer Madame Manon MOREAU, demeurant à GRENOBLE (38000), 10 place Sainte Claire, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

En application des dispositions de l'article L.225-102 alinéa 1 du Code de Commerce nous devons vous rendre compte de l'état de la participation des salariés dans le capital social à la clôture de l'exercice, lorsque cette participation fait l'objet d'une gestion collective :

- Dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), visé aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,

- Dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) visé aux articles L.214-39 et L.214-40 du Code Monétaire et Financier,

- Dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, visée à l'article L.3322-1 du Code du Travail.

Pour déterminer la fraction du capital détenue par les salariés dans le cadre d'une gestion collective, il y a lieu de tenir compte :

- des actions détenues par les salariés de la société ;
- des actions détenues par les salariés des sociétés liées à la société, savoir :
 - ses filiales dont elle détient au moins 10 % du capital
 - sa société mère, lorsque celle-ci détient au moins 10 % du capital de la société
 - ses sociétés sœurs lorsque leur capital est détenu, comme celui de la société, à au moins 50 % par une société mère commune.

Nous vous indiquons qu'à la date de clôture de l'exercice les salariés de la société et du groupe ne détenaient aucune participation dans le capital social, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (PEE) existant au sein de la société.

Nous vous indiquons également que la société a conclu un accord d'intéressement et qu'elle est soumise aux règles régissant la participation des salariés aux résultats.

En application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, l'assemblée générale des actionnaires sera appelée à statuer en 2019 sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, si ces salariés ne détenaient pas à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au moins 3 % du capital social de la société.

PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur la prorogation de la durée de notre Société. En effet, celle-ci vient à expiration le 21 décembre 2023. Conformément aux dispositions de l'article 1844-6 du Code Civil, nous pouvons d'ores et déjà procéder à sa prorogation.

C'est pourquoi nous vous proposons de proroger la durée de la Société de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, soit jusqu'au 21 décembre 2122.

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier l'article 5 des statuts.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire
Jean VERNEY-CARRON

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	444 375	444 375	444 375	444 375	444 375
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS FUTURES À CRÉER :					
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires H.T.	11 317 746	11 539 448	13 067 992	16 635 824	13 620 421
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 205 650	- 1 039 281	- 149 965	1 481 795	811 047
Impôts sur les bénéfices	- 213 302	- 191 997	- 208 169	- 108 523	- 206 035
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 774	- 934 618	- 198 157	1 163 873	675 887
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 2,23	- 1,90	0,131	3,58	2,29
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,026	- 2,10	- 0,45	2,62	1,52
Dividende attribué à chaque action (a)	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	97	96	89	86	86
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 119 091	3 282 801	3 111 572	2 937 225	3 094 500
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	1 378 946	1 410 608	1 350 699	1 226 797	1 255 563

(a) Préciser, le cas échéant, par catégorie, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

A l'assemblée générale de la société VERNEY-CARRON S.A.,

OPINION :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VERNEY-CARRON S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes annuels :

- Changement de méthode comptable concernant l'application du règlement ANC N° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, présenté dans les notes « 1.2. Principes, règles et méthodes comptables » et « 3.2.3. Gains et pertes de change »,

- Adoption de la méthode préférentielle pour la comptabilisation des frais de développement en immobilisations incorporelles, présentée dans les notes « 1.2. Principes, règles et méthodes comptables » et « 2.1.1. Immobilisations incorporelles ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS :

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation et la dépréciation des actifs : immobilisations financières, stocks, en-cours de production et créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas présentées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes
Michel TAMET et Associés
Société inscrite auprès de la
Compagnie Régionale de Lyon

Michel TAMET

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte notamment de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, afin de vous communiquer les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L227-37-5 du Code de Commerce,
- Ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du même code, qui, après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil de surveillance, ont été conclues au cours de l'exercice écoulé ou au cours d'exercices précédents et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, directement, indirectement ou par personnes interposées entre la société et un membre du conseil de surveillance ou du directoire, ou entre la société et une autre société ou entreprise ayant des dirigeants communs avec la société, ou entre la société et l'un de ses actionnaires personne physique ou morale disposant de plus de 10 % des droits de vote, ou encore entre la société et une société contrôlant une société actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote.

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.225-87 du Code de Commerce, résultant de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'ont plus à être portées à la connaissance des associés en vue de leur approbation.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux : voir page 2 de la brochure.

II. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de Surveillance

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 08 JUIN 2018

1) Résolutions de nature ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39- 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont pas donné lieu à une imposition du fait de l'existence de déficits fiscaux reportables.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 675 887,91 € en totalité au compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Manon MOREAU, demeurant à GRENOBLE (38000), 10 place Sainte Claire, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2) Résolutions de nature extraordinaire

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que la durée de la Société arrivait à expiration le 21 décembre 2023, décide de la proroger de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, soit jusqu'au 21 décembre 2122.
En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DUREE

«La durée de la Société a été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 8 juin 2018 et expirera le 21 décembre 2122 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation. »

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

BILAN

Désignation de l'entreprise : <u>SA Verney-Carron</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>54 boulevard Thiers 42000 SAINT ETIENNE</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>				
Numéro SIRET * <u>5 7 4 5 0 1 5 5 7 0 0 0 4 9</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>31/12/2017</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	323581	CQ	323581
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	237895	AG	195433
		Fonds commercial (1)	AH	235380	AI	235380
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	110388	AO	110388
		Constructions	AP	1343453	AQ	1073247
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6311133	AS	6130540
		Autres immobilisations corporelles	AT	253515	AU	216285
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX	25965	AY	25965
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	1950000	CV	1950000
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	68976	BE	68976
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	7549	BI	7549
TOTAL (II)		BJ	10867837	BK	7615507	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1748489	BM	78001
		En cours de production de biens	BN	811354	BO	811354
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	5574344	BS	104761
		Marchandises	BT	706877	BU	706877
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1998898	BY	377344
		Autres créances (3)	BZ	518309	CA	518309
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	1183869	CG	1183869
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	179751	CI	179751
TOTAL (III)		CJ	12721894	CK	560107	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Écarts de conversion actif * (VI)		CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	23589732	1A	8175614	
Renvois : (1) Dont droit au bail : 21278		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	7549	(3) Part à plus d'un an : CR	473179	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		Néant ☐ *		
			Exercice N 31122017			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1422000...)			DA	1422000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	142200	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	6255237	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	675887	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	8495325	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
		Avances conditionnées			DN	236273
TOTAL (II)			DO	236273		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2690621	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	628066	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2104354	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1072064	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	187245	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	6682353		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED	165	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	15414117		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	5687161
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron							Néant ☐ *
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1271100	FB	275677	FC	1546778
	Production vendue { biens * services *	FD	5437773	FE	6200406	FF	11638180
		FG	45888	FH	389574	FI	435462
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6754762	FK	6865659	FL	13620421
	Production stockée *					FM	591145
	Production immobilisée *					FN	323581
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	118378
	Autres produits (1) (11)					FQ	58750
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	14712277
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	625226
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-139823
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4373216
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-110281
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4236859
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	201387
	Salaires et traitements *					FY	3094500
	Charges sociales (10)					FZ	1255563
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements *				GA	185646
		- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	200435
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	138057
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	14060786
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	651491
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3391
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	3391
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	128290
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	128290
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-124898
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	526592

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SA Verney-Carron										Néant ☐ *	
										Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA	5329	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB	5000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC	21402	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	31731	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE	87526	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF	944	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)								HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH	88470	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)										HI	-56739
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	-206035
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	14747400
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	14071512
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)										HN	675887
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme							HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						HY		
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier * — Crédit-bail immobilier						IG	649	
									HP	74876	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							HQ		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées							1H	-32	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées							1J		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)							1K		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)							HX		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)							RC		
	(9)	Dont transferts de charges							RD		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)							A1	94894	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)							A2		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)							A3	57006	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives							A4		
		A6 obligatoires A9									
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :							Exercice N		
								Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	Détail en annexe										
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :							Exercice N			
							Charges antérieures	Produits antérieurs			
Détail en annexe											

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Exercice N, clos le : 31122017

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	87526
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	944
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	88470
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	5329
Produits des cessions d'éléments d'actif	5000
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	21402
TOTAL	31731
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	
Impôts et taxes	-32
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	-32
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	649
Produits financiers	
TOTAL	649

Désignation de l'entreprise										SA Verney-Carron										31122017										Néant ☐ *	
CADRE A				IMMOBILISATIONS								Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Augmentations				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste											
INCORP.	Frais d'établissement et de développement												TOTAL I		CZ	1		D8	2		D9	3									
	Autres postes d'immobilisations incorporelles												TOTAL II			KD	459375		KE	13900											
CORPORELLES	Terrains												KG	110388		KH			KI												
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9				KJ	531337		KK			KL															
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1				KM			KN			KO															
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				Dont Composants		M2		KP	800226		KQ			KR	11890														
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants		M3		KS	6671473		KT			KU	115382														
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								KV			KW			KX															
		Matériel de transport *								KY	34390		KZ			LA															
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB	208063		LC			LD	15121														
		Emballages récupérables et divers *								LE			LF			LG															
	Immobilisations corporelles en cours												LH			LI			IJ												
	Avances et acomptes												LK			LL			LM	25965											
	TOTAL III												LN	8355879		LO			LP	168358											
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence												8G			8M			8T											
		Autres participations												8U	1950000		8V			8W											
		Autres titres immobilisés												1P	55400		1R			1S	13576										
		Prêts et autres immobilisations financières												1T	6049		1U			1V	1500										
TOTAL IV												LQ	2011450		LR			LS	15076												
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)												ØG	10826704		ØH			ØJ	520915												
CADRE B			IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice				Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence																
			par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				3				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice																
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN	1		CØ	2		DØ	323581		D7	4														
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO			LV			LW	473275		IX															
CORPORELLES	Terrains				IP			LX			LY	110388		LZ																	
	Constructions	Sur sol propre		IQ			MA			MB	531337		MC																		
		Sur sol d'autrui		IR			MD			ME			MF																		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS			MG			MH	812116		MI																		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT			MJ	475722		MK	6311133		ML																	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU			MM			MN			MO																		
		Matériel de transport		IV			MP			MQ	34390		MR																		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW			MS	4059		MT	219124		MU																		
		Emballages récupérables et divers*		IX			MV			MW			MX																		
	Immobilisations corporelles en cours				MY			MZ			NA			NB																	
	Avances et acomptes				NC			ND			NE	25965		NF																	
	TOTAL III				IY			NG	479782		NH	8044455		NI																	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ			ØU			M7			ØW																	
	Autres participations				IØ			ØX			ØY	1950000		ØZ																	
	Autres titres immobilisés				I1			2B			2C	68976		2D																	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2			2E			2F	7549		2G																	
	TOTAL IV				I3			NJ			NK	2026526		2H																	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4			ØK	479782		ØL	10867837		ØM																		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 7 |

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE –

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SA Verney-Carron</u> 31122017										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	174559	PF	20874	PG		PH	195433					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM	339859	PN	15956	PO		PQ	355815					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	658351	PW	59079	PX		PY	717431					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	6540981	QA	65282	QB	475722	QC	6130540					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH	11287	QI	6878	QJ		QK	18165					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	183659	QM	17575	QN	3115	QO	198119					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	7734139	QV	164771	QW	478837	QX	7420073					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	7908698	ØP	185646	ØQ	478837	ØR	7615507					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW					Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*													
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations							SP		SR						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SA Verney-Carron</u>						31122017		Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N	119159	6P	65307	6R	1703	6S	182763
	Sur comptes clients	6T	285398	6U	135128	6V	43182	6W	377344
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B	404557	TY	200435	TZ	44886	UA	560107	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	404557	UB	200435	UC	44886	UD	560107	
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	200435	UF	23483			
			UG		UH				
			UJ		UK	21402			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron						31122017		Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	7549	UV	7549	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	473179				473179			
	Autres créances clients		UX	1525718		1525718					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	12345		12345					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	9629		9629					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	297212		297212					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	69210		69210					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	17138		17138					
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	112774		112774					
	Charges constatées d'avance		VS	179751		179751					
TOTAUX		VT	2704509	VU	2231329	VV	473179				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	2690621		1820429		870191			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	628066		503066		125000				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2104354		2104354						
Personnel et comptes rattachés		8C	544771		544771						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	428573		428573						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	12340		12340					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	86379		86379					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	187245		187245						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	6682353	VZ	5687161		995191				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	850000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	625000		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	591694	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

ANNEXE DE BASE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

EVÈNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Reprise partielle de la dépréciation d'une créance client. Cette situation se traduit en produits exceptionnels, pour **21 k€**, sur l'exercice.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société verse un intéressement à ses salariés, selon un contrat renégocié tous les 3 ans, conformément à la loi en vigueur. Cet intéressement, forfait social inclus, est comptabilisé après le résultat exceptionnel sur la ligne « participation des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Conformément au règlement N°2015-05 du 2 juillet 2015, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, il convient, à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2017, et de manière obligatoire, de distinguer les gains et pertes de changes issues des créances clients et dettes fournisseurs à classer en résultat d'exploitation, des gains et pertes de changes purement financiers, qui demeurent en résultat financier. Il s'agit d'un changement de méthode comptable n'ayant aucun impact sur les capitaux propres de la société.

Il est fait application, pour la première fois, à compter de cet exercice, de la méthode préférentielle pour la comptabilisation des frais de développement. Ces derniers sont donc immobilisés pour **324 k€**, au 31 décembre 2017, correspondant aux charges y afférentes supportées sur l'exercice, majorant d'autant le résultat au travers d'une production immobilisée. Ils seront amortis sur cinq ans, à compter de leur mise en service.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Participations (10 à 50% capital détenu) – en k€	Capitaux Propres	Quote part du dividendes (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes Résultats	Prêts/avances non remboursés Cautions
			Brute	Nette		
Sté Turque : ARMSAN (comptes au 31/12/2017) Cours retenu 1 € = 4.5464 livres turques	3 016 k€	10 % 0		1 950 k€ 1 950 k€	6 167 k€ +57	0 0
Observation : Le Conseil de Surveillance du 26 mars 2018 a décidé de ne pas provisionner la participation Armsan, au regard des perspectives 2018 encourageantes (nouveaux contrats signés et chiffre d'affaires prévisionnel en forte hausse).						

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par la société avec des parties liées, étant conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à relater à ce sujet.

